



# Rapport du Président du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, du Gard,  
de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales*

## **EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL**

**PROMOTION INTERNE**

**Session 2016**

### A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au premier paragraphe.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux d'animation est fixé par le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.
- Le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe en promotion interne.

Période de retrait des dossiers	Du 9 février au 9 mars 2016
Date limite de retour des dossiers	Le 17 mars 2016
Date de l'épreuve écrite	Le 22 septembre 2016
Jury d'admissibilité	Le 3 novembre 2016
Date de l'épreuve d'admission	Le 30 novembre 2016
Jury admission	Le 30 novembre 2016

## II – LES CANDIDATS

6 candidats convoqués répartis comme suit :

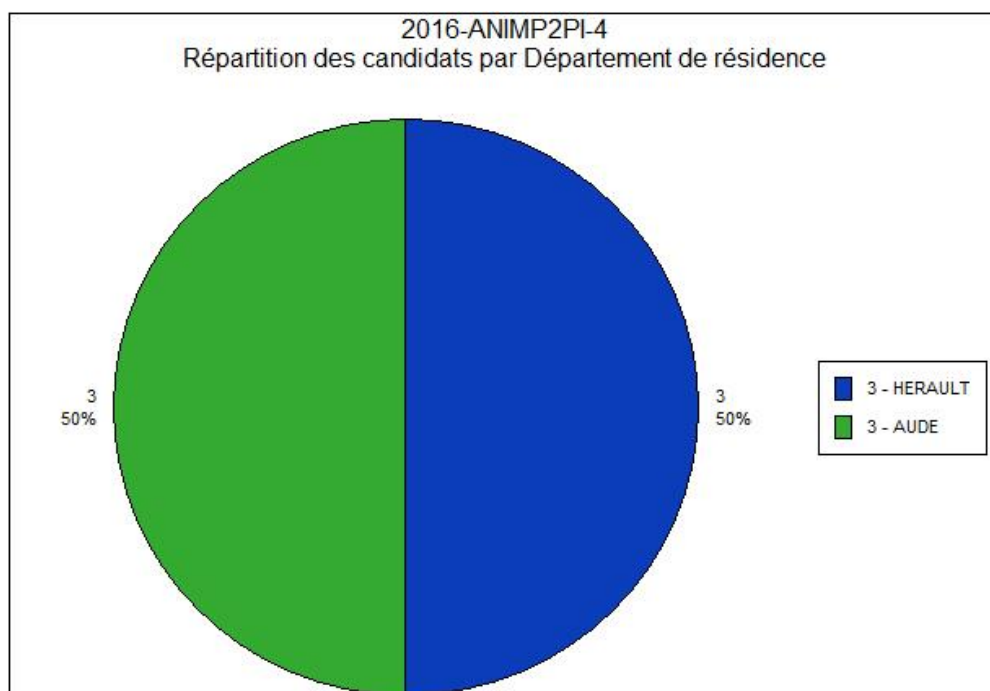
### A – Répartition hommes / femmes :

- 2 hommes
- 4 femmes

### B – Tranches d'âge :

Pour cet examen, la moyenne d'âge des candidats est de **43 ans**.

### C – Origine des candidats :



### III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est important de souligner que les six inter-régions qui ont organisé l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe 2016 l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques élaborés par la cellule pédagogique nationale.

L'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial en promotion interne est la suivante :

*Une épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.*

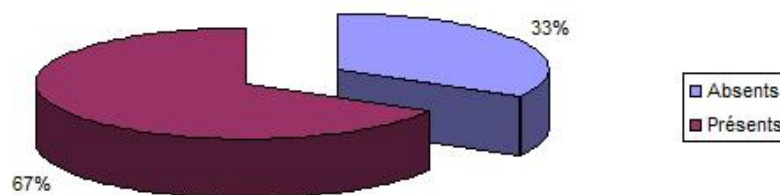
*Durée : 3 heures ; coefficient 1*

#### A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 22 septembre 2016 dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48).

#### B – Taux d'absentéisme :

6 candidats convoqués dont 4 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



#### C – Résultats de l'épreuve écrite :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	4
notes $\geq$ à 10/20	0
Moyenne générale	08.92/20
Note la plus élevée	09.00/20
Note la plus basse	04.00/20
Seuil admissibilité	07.50/20
Nombre de candidats admissibles	3

## D – Observations du jury :

Pour l'épreuve écrite le niveau général est faible tant au niveau de la synthèse que des propositions apportées. Les membres du jury regrettent le manque d'approfondissement et de créativité pour les propositions.

## IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### IV – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve de l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial en promotion interne est la suivante :

*L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.*

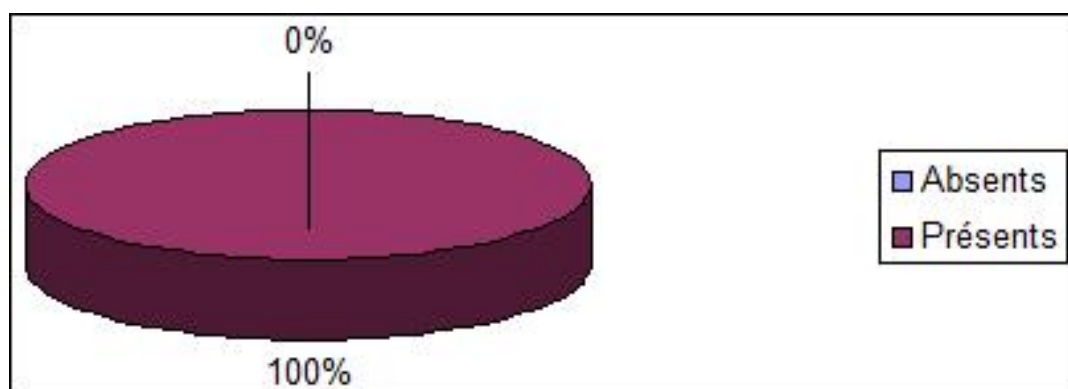
*Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2.*

#### A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) le 30 novembre 2016.

#### B – Taux d'absentéisme :

- 3 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission



### C – Résultats de l'épreuve orale :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	3
notes $\geq$ à 10/20	2
Moyenne générale	10.83/20
Note la plus élevée	13.50/20
Note la plus basse	08.00/20
Seuil d'admission	10.00/20
Nombre de candidats admis	2

### D - Profil des candidats admis :

#### Examen professionnel :

Sur cet examen professionnel, on note que les lauréats sont tous de sexe masculin avec une moyenne d'âge de 39 ans. Un candidat exerce en collectivité, l'autre dans un Conseil Départemental.

Enfin, un seul des deux candidats a suivi une formation préparatoire à l'examen professionnel par le biais du CNFPT.

### E - Observations du jury :

Les connaissances des candidats concernant l'environnement institutionnel dans lequel ils sont appelés à exercer leurs fonctions sont souvent trop limitées voire insuffisantes. La présentation des candidats est moyenne. Le jury constate des difficultés de la part des candidats sur l'évolution de carrière et une vision globale du cadre d'emploi très limité dans le contexte actuel des collectivités territoriales. Enfin, le jury souligne que la présentation à un examen doit impliquer de la part des candidats un véritable investissement et une préparation préalable.

Fait à Mende, le  
Le Président du jury,



Monsieur Lionel BOUNIOL  
Maire délégué Le-Monastier-Pin-Moriès